



Office fédéral des assurances sociales  
Secteur Prestations AVS/APG/PC  
Effingerstrasse 20  
CH-3003 Berne

Envoi par courriel : [sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)

Berne, le 14 juin 2018

**Modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG)  
Procédure de consultation**

**Parti socialiste  
Suisse**

Theaterplatz 4  
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

Monsieur le Président de la Confédération,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG) et de nous avoir transmis les documents y afférents.

**Appréciation générale**

Le présent avant-projet vise à mettre en œuvre une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats déposée et adoptée par le Parlement grâce à l'impulsion du Parti socialiste suisse (PS). En substance, la motion demandait au Conseil fédéral de proposer une solution pour prolonger la durée de l'allocation de maternité pour les mères dont l'enfant restait hospitalisé durant plus de trois semaines juste après l'accouchement. Selon le droit en vigueur, les mères ont la possibilité de reporter le droit aux prestations si l'enfant doit rester durant au moins trois semaines à l'hôpital. En effet, sans cela, la durée du congé de maternité permettant à la mère de se consacrer exclusivement à son enfant s'en trouverait réduite. Au cours de cette période, la mère risque de se retrouver donc sans revenu puisqu'elle n'a en principe pas la permission de travailler durant les huit semaines suivant l'accouchement en vertu de la loi sur le travail et qu'un droit au salaire selon l'art. 324a du Code des obligations (CO) n'est pas garanti dans tous les cas. S'agissant de la réglementation du CO, les solutions dépendent de plus fortement de l'interprétation de la doctrine et des diverses jurisprudences, ce qui conduit à une insécurité juridique ainsi qu'à des inégalités de traitement qui ne sont pas tolérables dans ces cas de figure.



Le Conseil fédéral a déjà reconnu cette lacune non négligeable au sein de son rapport en réponse au postulat Maury Pasquier 10.3523 et juge nécessaire d'y remédier. Le PS tient à manifester ici son vif soutien à la solution proposée et se félicite de la volonté du Conseil fédéral d'aller de l'avant sur ce dossier. Le règlement au sein de la LAPG permettra de mettre toutes les mères sur un pied d'égalité et d'assurer un accès facilité aux prestations requises dans des situations émotionnellement extrêmement pénibles et stressantes. Ci-après, nous émettons tout de même certaines critiques et soumettons quelques propositions d'améliorations de l'avant-projet.

## **Commentaire des dispositions**

### *Durée de la prolongation du versement de l'allocation*

Pour fixer la durée maximale de la prolongation du congé de maternité, le Conseil fédéral se base sur les statistiques des dernières années concernant l'hospitalisation des nouveau-nés. Selon le dispositif proposé, les mères concernées pourraient prolonger ledit congé, lorsque l'hospitalisation dure plus de trois semaines, et ce jusqu'à la sortie de l'enfant de l'hôpital, mais durant 56 jours au maximum (soit huit semaines). Les coûts supplémentaires engendrés devraient s'élever à 5,5 millions de francs par année. Selon les chiffres évoqués par le Conseil fédéral, la solution proposée permettrait de couvrir environ 80% des cas d'enfants hospitalisés de manière prolongée. Nous entendons la nécessité de limiter le nombre d'indemnités journalières, toutefois nous estimons que cela reste insuffisant eu égard au fait que le 20% des cas restants reflète des hospitalisations plus lourdes où les parents sont davantage sollicités. Par conséquent, le PS plaide en faveur d'une augmentation de la période de prolongation à 98 jours (14 semaines). Le PS encourage vivement le Conseil fédéral à proposer des solutions afin de couvrir les cas encore plus lourds ou alors ceux où une nouvelle hospitalisation ultérieure sera requise. Il serait imaginable de régler cela dans le cadre d'un congé pour proches aidants.

### *Conditions pour la prolongation de la durée du versement de l'allocation*

En outre, l'avant-projet du Conseil fédéral propose de soumettre la prolongation de la durée du congé à deux conditions. Premièrement, il faudra que l'hospitalisation du nouveau-né perdure durant au minimum trois semaines. Deuxièmement, le Conseil fédéral souhaite limiter le prolongement droit à l'allocation de maternité aux seules femmes qui continuent de travailler après leur congé. Pour le PS, cette deuxième condition n'est guère sensée et entraînera des surcoûts administratifs pour que celle-ci puisse être vérifiée. Il n'y a pas lieu de s'écarter des conditions générales donnant droit à des prestations de la LAPG. En principe l'assujettissement préalable de neuf mois à l'assurance ainsi que les cinq mois d'activités préalables devraient suffire. D'autre part, la règle proposée pourra facilement être contournée par les femmes, lesquelles pourront démissionner par après. Au surplus, il sied de rappeler que les femmes sont encore pénalisées sur le marché du travail du fait, notamment, d'une politique suisse déficiente dans le domaine de la conciliation entre vie familiale et professionnelle – inexistence d'un congé de paternité ou parental payé ou encore pénurie de places d'accueil extra-scolaire. Ainsi, les jeunes mères sont bien souvent contraintes de renoncer à l'exercice d'une activité lucrative après l'accouchement, ce qui prétérite gravement la suite de leur parcours professionnel.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.



Parti socialiste  
suisse

Christian Levrat  
Président

Jacques Tissot  
Secrétaire politique